

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Réservoir, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (câblage fibre optique en façade), par l'entreprise DSL TELECOM – du 29/03/2019 au 02/04/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (câblage fibre optique en façade), par l'entreprise DSL TELECOM – du 29/03/2019 au 02/04/2019 inclus, la circulation et le stationnement sur la rue du Réservoir, seront réglementés de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, au regard du n° 2 – réservation de 3 places de stationnement afin de permettre le stationnement de la nacelle.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

